



OIC/IPHRC-3/2013/REP.FINAL

**RAPPORT
DE LA TROISIÈME SESSION
DE LA COMMISSION PERMANENTE ET INDEPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME
DE L'OCI (CPIDH)**

**Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite
26-31 Octobre 2013**

RAPPORT
DE LA TROISIÈME SESSION
DE LA COMMISSION PERMANENTE ET INDEPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME
DE L'OCI (CPIDH)

26-31 Octobre 2013

- 1- La Commission Permanente et Indépendante des Droits de l'Homme (CPIDH) de l'Organisation de Coopération Islamique (OCI) a tenu sa troisième session ordinaire du 26 au 31 Octobre 2013 à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, dans les locaux du Secrétariat Général de l'OCI.

- 2- La réunion a été suivie par les experts de la CPIDH suivants :
 - Dr. Raihanah Binti ABDULLAH
 - Dr. Oumar ABOU ABBA
 - Amb. Ilham Ibrahim Mohamed AHMED
 - Amb. Mostafa ALAEI
 - Dr. Mohammad Mamdouh Madhat AL- ACKER
 - Dr. Saleh Bin Mohamed Al- KHATLAN
 - Amb. Wael Mohamed ATTIYA
 - Amb. Ousmane Diao BALDÉ
 - Dr Siti Ruhaini DZUHAYATIN
 - Dr Ergin Ergul
 - Amb. Mohammed Kawu IBRAHIM
 - M. Mahamad Al- Bachir IBRAHIM
 - M. Mohamed Lamine TIMBO
 - Amb. Abdul WAHAB
 - Mme Asila WARDAK

 - M. Adel Issa AL-MAHRY (Absent, et s'étant excusé)
 - M. Med S.K. KAGGWA (Absent, et s'étant excusé)
 - M. Mohammed RAISSOUNI (Absent, et s'étant excusé)

❖ SÉANCE D'OUVERTURE

- 3- La réunion a commencé par la récitation de versets du Saint Coran. Dans son allocution d'ouverture, le Dr Siti Ruhaini Dzuhayatin, Présidente intérimaire de la Commission, a remercié le Royaume d'Arabie Saoudite pour avoir accueilli la 3^{ème} session de la CPIDH, ainsi que le Secrétaire général de l'OCI pour son aide et son soutien constant. Le Dr. Ruhaini a ensuite indiqué qu'à la suite de consultations informelles, la CPIDH avait convenu d'élire son premier bureau comprenant l'Ambassadeur Mohammed Ibrahim Kawu; l'Ambassadeur Ilham Ibrahim Mohamed Ahmed et l'Ambassadeur Abdul Wahab. La décision a été adoptée par consensus et le Dr Ruhaini a ainsi passé le relais de la présidence de la Commission à l'Ambassadeur Mohammed Ibrahim Kawu.

- 4- Dans son allocution, le président nouvellement élu de la CPIDH, Amb. Mohammed Kawu Ibrahim, a souligné l'importance du mandat de la Commission tant en termes de promotion et de consolidation des droits de l'homme dans les Etats membres de l'OCI qu'en termes de restauration de la véritable image de l'Islam, qui prône, par essence, le respect de la dignité humaine et des droits de la personne. Le président de la CPIDH a également donné un aperçu des réalisations que la Commission a pu inscrire à son palmarès à ce jour, dont l'adoption de ses règles de procédure et l'identification des domaines prioritaires spécifiques de son ressort. Il a également été souligné que, pour que la Commission puisse remplir ses objectifs, tels que stipulés dans ses statuts, y compris les mandats confiés par le Sommet de l'OCI et le Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la CPIDH aurait besoin de compter sur le soutien continu de tous les États membres de l'OCI.

- 5- La réunion a été également rehaussée de la présence de l'Ambassadeur Mohammed Al-Taib, Directeur général du Ministère des Affaires Etrangères de la Province de La Mecque Région, en sa qualité de représentant du pays-siège. Dans son allocution l'Amb. Al- Taib a souligné l'importance cruciale du travail de la CPIDH dans la concrétisation des objectifs tracés par le Programme d'Action Décennal de l'OCI et énoncés dans la Charte de l'OCI en matière de droits de l'homme. Il a exprimé le soutien de l'Arabie saoudite à cette Commission et a souligné la nécessité de l'appui constant de tous les Etats membres de l'OCI pour permettre à la CPIDH de mener à bien la mission qui lui est confiée. L'Amb. Al- Taib a également réitéré la volonté de l'Arabie saoudite de diligenter le processus de mise en place du siège de la CPIDH à Djeddah et de favoriser la tenue de ses réunions régulières au siège de l'OCI. Il a

également fait savoir que le Royaume d'Arabie Saoudite a déjà pris en charge les frais de la tenue de la 3^{ème} session de la CPIDH et qu'il continuera, de concert avec les autres États membres, à contribuer à ses activités futures.

- 6- Dans son discours inaugural, le Prof Ekmeleddin Ihsanoglu, Secrétaire général de l'OCI, a noté que la mise en place de la CPIDH est venu poser un jalon lumineux et singulièrement important dans l'histoire de l'OCI en tant que tout premier organe composé d'experts chargés d'intégrer la dimension des droits humains dans les programmes et activités de l'OCI. Le Secrétaire général a annoncé qu'afin de consolider les capacités de la CPIDH, un directeur a été d'ores et déjà nommé à la tête du Secrétariat intérimaire, et qu'un personnel dédié lui a été affecté. Le Secrétaire général a également présenté sa vision des travaux futurs de la Commission et en a rappelé les cinq principes directeurs qui sont la complémentarité, l'introspection, la hiérarchisation, l'approche graduelle et la crédibilité. En termes de méthodologie, la Commission a été invitée à travailler dans le cadre de groupes de travail ad hoc, y compris pendant les intersessions, tout comme elle a été encouragée à préparer des études/rapports pertinents concernant les divers mandats qui lui sont assignés, sans oublier les éléments de son propre agenda.

❖ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET PROGRAMME DE TRAVAIL**

- 7- Sur la base des domaines prioritaires identifiés lors de ses deux sessions précédentes tenues à Djakarta et à Ankara, ainsi que sur les termes des mandats qui lui ont été confiés par la 39^{ème} session du CMAE et par le 12^{ème} Sommet Islamique, la Commission a examiné et adopté son ordre du jour et son programme de travail lors de sa première réunion formelle le 27 Octobre 2013. (Copie en annexe 1)

❖ **ELECTION DU BUREAU**

- 8- La Commission a ensuite procédé à la formalisation par consensus des autres aspects de l'élection de son Bureau, à savoir:
- Amb. Mohammed Kawu Ibrahim (président) ;
 - Amb. Ilham Ibrahim Mohamed Ahmed (vice-président), et,
 - Amb. Abdul Wahab (vice-président et rapporteur).

9- Il a été convenu que le Bureau est élu pour une période de trois ans, selon le principe de la rotation annuelle entre ses membres, conformément à l'article 8 des Règles de Procédure de la CPIDH. Il a également été convenu d'appliquer la règle de l'ordre alphabétique pour la rotation des postes au sein du Bureau entre les trois groupes géographiques de l'OCI.

❖ QUESTIONS DE PROCEDURE

10- Conformément à l'article 7 des règles de procédure de la CPIDH, la Commission a organisé une cérémonie solennelle de serment, par laquelle les membres de la Commission ont déclaré conjointement qu'ils s'acquitteraient de leurs fonctions avec professionnalisme, honnêteté, indépendance, impartialité et intégrité, et en dehors de toute forme d'influence extérieure.

11- La CPIDH a discuté de la question de la réélection de neuf (9) de ses membres, conformément à l'article 66 des Règles de Procédure, et a décidé de saisir la prochaine 40^{ème} session de la CMAE pour procéder à ladite réélection par voix de tirage au sort, et pour un mandat supplémentaire et exceptionnel de dix-huit (18) mois, qui commencera à la fin du premier mandat des Commissaires en poste, à savoir Février 2015.

12- La Commission a examiné la question de sa représentation dans les réunions préparatoires du CMAE, en particulier la réunion des Hauts Fonctionnaires (SOM) et la réunion de la Commission Permanente des Finances (CPF), et a décidé qu'elle pourrait envisager d'assister à ces réunions si requis ou si elle y est invitée.

13- Dans un souci de prévisibilité en ce qui concerne les dates de la tenue des sessions ordinaires de la CPIDH, la Commission a décidé que ses réunions biannuelles régulières seront organisées à des échéances fixes pendant les mois d'Avril et Octobre.

14- Dans le but de se donner plus de visibilité, la CPIDH a demandé au Secrétariat de diligenter la conception et la maintenance d'un site Web régulièrement tenu à jour, avec de l'information sur les activités de la CPIDH, déclarations, communiqués et autres matériaux pertinents, site qui pourra être lancé après accord de la Commission.

15- Comme la Commission n'a pas pu tenir sa 4^{ème} session en 2013, il a été décidé de demander au Secrétariat général de tenir en réserve le montant de la dotation allouée à ladite session pour l'utiliser au début de l'année prochaine.

❖ **GROUPES DE TRAVAIL**

16- Conformément à l'article 41 des Règles de procédure de la CPIDH, la Commission a décidé de mettre en place quatre groupes de travail à composition non limitée pour traiter les questions figurant à son agenda et les dossiers prioritaires d'une manière efficace et durable.

17- Voici la composition de ces groupes de travail :

Groupe de travail sur la Palestine

- Dr Mamdouh Al- Acker ;
- Mme Asila Wardak;
- Amb. Abdul Wahab;
- Dr Siti Ruhaini Dzuhayatin;
- Amb. Ilham Mohammed Ahmed;
- M. Mohamed Lamine Timbo;
- Dr Ergin Ergul.

Groupe de travail sur l'islamophobie et les minorités musulmanes

- Amb. Abdul Wahab ;
- Dr Siti Ruhaini Dzuhayatin ;
- Amb. Mostafa Alaei;
- Dr Ergin Ergul;
- M. Mohamed Lamine Timbo;
- Dr. Saleh Al- Khatlan;
- Amb. Wael Attiya ;
- M. Mohammed Raissouni.

Groupe de travail sur les Droits de la Femme et de l'Enfant

- Mme Asila Wardak;
- Dr. Abdullah Raihanah;
- M. Mahamad Al- Bashir Ibrahim;
- M. Abou Abba;
- Amb. Mostafa Alaei;
- Amb. Ilham Mohammed Ahmed;
- Amb. Ousmane Diao Baldé.
- M. Mohammed Raissouni.

Groupe de travail sur le droit au développement

- Amb. Abdul Wahab;
- Amb. Ilham Mohammed Ahmed;
- M. About Abba;
- Dr Mamdouh Al-Acker
- M. Mahamad Al- Bashir Ibrahim
- M. Med S.K. Kaggwa.

18- Il a également été décidé que les membres absents lors de la 3^{ème} session de la CPIDH seront invités à se joindre à l'un des groupes de travail, à leur entière discrétion. Chaque groupe de travail devra désigner un coordinateur parmi ses membres, en vue de faciliter la communication avec le Secrétariat et de tenir le Président informé des progrès accomplis au fur et à mesure. Il a également été convenu que l'éducation aux droits de l'homme, étant une question transversale, serait abordée séparément par chacun des groupes de travail.

19- La Commission a en outre décidé de créer un Groupe de travail ad hoc pour élaborer un cadre d'interaction entre la CPIDH, les institutions nationales des droits de l'homme agréés par les États membres (INDH) et les organisations de la société civile. Il a également été convenu, conformément à la décision prise par la Session d'Ankara, que les Commissaires dont les pays ont déjà mis en place des INDH prendront contact avec ces institutions pour leur demander leurs avis et suggestions en ce qui concerne une éventuelle collaboration avec la CPIDH, et présenter ensuite un compte-rendu au Groupe de travail ad hoc, qui préparera à son tour un rapport sur le sujet pour examen et appréciation lors de la prochaine session de la Commission.

❖ SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN PALESTINE ET DANS LES AUTRES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

20- Après un briefing détaillé par le Commissaire Dr. Mamdouh Al- Acker, sous ce point de l'ordre du jour, la CPIDH a procédé à des délibérations exhaustives sur l'ensemble des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels du peuple palestinien, y compris la question des implantations illégales, les exécutions extrajudiciaires, les arrestations arbitraires, les restrictions à la liberté de mouvement et autres cas de violations flagrantes des droits de l'homme. L'orateur a également souligné que les autorités compétentes en Palestine devraient également être tenues pour responsables en cas de violations des droits de l'homme.

21- La Commission a réitéré sa position unanime, à savoir que l'occupation israélienne est la principale cause des violations des droits de l'homme en Palestine, en particulier en matière de droit des peuples à l'autodétermination, ce qui entrave *ipso facto* le plein exercice de tous les autres droits humains.

22- La Commission a fermement condamné les violations des droits de l'homme qui continuent d'être perpétrées par Israël, avec une référence particulière à la politique de colonisation. Elle a demandé au Groupe de travail sur la Palestine de se pencher sur la situation des droits de l'homme du peuple palestinien en vue de proposer l'adoption de mesures concrètes et réalisables. La nécessité de travailler avec les organes et Fonds de l'OCI et de se concentrer sur des projets spécifiques visant à promouvoir l'autonomisation du peuple palestinien, notamment en termes d'accès à la santé et à l'éducation, a également été soulignée.

23- La Commission a en outre décidé d'établir des contacts et d'ouvrir des canaux de communication avec les institutions et organisations palestiniennes de défense des droits de l'homme en vue de mieux leur faire connaître la Commission et de s'enquérir de leurs attentes et des moyens par lesquels la CPIDH pourrait soutenir leur effort. La Commission a mandaté le Groupe de travail sur la Palestine pour prendre les mesures nécessaires à cet égard.

24- La Commission a décidé d'entreprendre une visite en Palestine (à la fois dans la Bande de Gaza et en Cisjordanie), pour évaluer la situation des droits de l'homme sur le terrain et faire les recommandations appropriées au CMAE.

25- La CPIDH a recommandé aux agences onusiennes de développement et aux organisations humanitaires, ainsi qu'aux pays donateurs, de tenir les projets visant à soutenir les droits économiques, sociaux et culturels du peuple palestinien à l'abri de toute coupe budgétaire, et ce malgré les contraintes financières éventuelles, étant donné la vulnérabilité exceptionnelle du peuple palestinien qui vit sous le joug de l'occupation depuis 1967. Il a été également souligné que les États membres devraient envisager d'infliger des sanctions aux entreprises qui entreprennent des projets soutenant les activités illégales de colonisation d'Israël. La Commission a également souligné l'importance de la coopération avec la Banque Islamique de Développement pour les différents projets visant à garantir le bien-être des Palestiniens, y compris dans les domaines de la santé et de l'éducation.

26- La Commission a apprécié les rapports complets et objectifs du Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, M. Richard Falk, et a recommandé aux États membres de l'OCI de lui accorder leur plein appui dans l'accomplissement de son mandat, y compris en l'invitant

à des réunions ministérielles de l'OCI. La CPIDH a également examiné la possibilité d'inviter le Rapporteur spécial à l'une de ses sessions pour favoriser l'interaction directe et l'échange de vues.

27- La Commission a exhorté la communauté internationale à veiller à ce qu'Israël mette en œuvre toutes les recommandations formulées lors de l'Examen Périodique Universel (EPU), en ce qui concerne à la fois les droits individuels et les droits collectifs du peuple palestinien. Tout en reconnaissant la nécessité d'efforts diplomatiques soutenus pour parvenir à un règlement politique juste et durable, la Commission a exhorté la communauté internationale à ne faire aucun compromis sur les droits de l'homme du peuple palestinien en fermant les yeux sur les violations flagrantes et systématiques commises par Israël et sur l'impunité de leurs auteurs.

❖ DROITS CIVILS, POLITIQUES, ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS DANS LES ÉTATS MEMBRES DE L'OCI

28- Sous le point permanent de son ordre du jour sur les "droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels dans les Etats membres de l'OCI», la CPIDH a discuté des différents sous-points concernant les droits des femmes, les droits de l'enfant, le droit au développement et l'éducation aux droits de l'homme. La documentation soumise par le secrétariat intérimaire de la CPIDH a facilité les débats.

29- La Commission a pris note avec satisfaction des informations fournies par les États membres sur leurs cadres législatifs, institutionnels et politiques liés aux différents éléments pris en considération, en vue de dresser une liste des meilleures pratiques et de faciliter leur mise en partage entre les États membres.

30- Les États membres de la CPIDH n'ayant pas encore fourni à la Commission des informations pertinentes ont été priés d'envoyer leur réponse afin de permettre à la CPIDH d'établir un recueil de bonnes pratiques à partager avec les États membres, dans le meilleur délai possible.

31- La CPIDH a décidé de publier des déclarations thématiques à intervalles réguliers pour marquer les journées internationales sur les questions liées aux droits de l'homme afin de saisir cette opportunité pour présenter progressivement la perspective islamique éclairée et constructive des droits humains en vue de contribuer au discours international relatif aux droits de l'homme.

Droits de la femme et de l'enfant

- 32- La Commission a rappelé que les droits des femmes sont pleinement protégés en vertu de la charia islamique et que les pratiques discriminatoires compromettant ces droits ne doivent pas être attribuées à l'Islam.
- 33- La Commission a demandé au Groupe de travail sur les droits des femmes de donner la priorité à cette question et de considérer la possibilité d'élaborer des brèves monographies et études, telles que des manuels de formation sur l'autonomisation des femmes, en se basant sur les leçons tirées des initiatives gouvernementales et de la société civile dans les pays de l'OCI. La Commission a également demandé au Groupe de travail de consacrer une attention particulière aux initiatives de la société civile dans le monde musulman en vue d'illustrer les principes et les valeurs culturelles islamiques.
- 34- La Commission a également mis l'accent sur l'importance d'aborder tous les aspects des droits des femmes, en particulier la question de la discrimination et de la violence contre les femmes parmi les différentes franges de la société. L'importance de l'engagement et de l'implication des oulémas musulmans et des acteurs de la société civile intellectuelle et des autres parties prenantes dans ce contexte a également été soulignée. À cet égard, la Commission a demandé au groupe de travail compétent d'envisager d'organiser un symposium/atelier sur les droits des femmes dans l'un des États membres de l'OCI en se concentrant sur les questions qui affectent la vie quotidienne des femmes.
- 35- La Commission a également souligné l'importance du renforcement de l'institution de la famille, en tant qu'unité fondamentale de la société, par les États membres de l'OCI. La Commission continuera à travailler sur ce dossier dans le contexte de son agenda.
- 36- La CPIDH a pris note avec satisfaction du travail accompli au niveau des Conférences ministérielles sur les femmes et réaffirmé l'importance de mettre en œuvre le Plan d'Action pour la Promotion de la Femme (OPAAW). À cet égard, la Commission a encouragé les États Membres à fournir des informations sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre de l'OPAAW. Elle a également souligné que de nombreux États membres doivent mettre en œuvre les instruments internationaux des droits de l'homme pertinents, y compris la CEDAW.

- 37- La Commissaire Ruhaini Dzuhayatin a briefé la Commission au sujet de sa visite à Genève où elle avait présenté un document sur les «femmes en tant qu'acteur jouant un rôle clé dans la vie publique et processus décisionnel», et ce au nom de la CPIDH lors d'une réunion parallèle conjointe OCI / UA sur l'autonomisation des femmes et la participation à la vie publique, qui s'est tenue le 19 Septembre 2013. L'événement a été suivi par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Navi Pillay, qui a exprimé dans son intervention son soutien sans réserve à la CPIDH.
- 38- Le Commissaire Ilham I. Ahmed a également briefé la Commission à propos de sa visite à Genève où il avait présenté un document intitulé «Plans de la CPIDH en relation avec les droits de la femme", et ce au nom de la Commission, lors de la première réunion des mécanismes régionaux des droits de l'homme sur les droits des femmes, organisée par le Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, sur la discrimination contre les femmes dans la législation et dans la pratique, à Genève, le 1^{er} Octobre 2013.

Droit au développement

- 39- La Commission a souligné la nécessité d'aborder les droits économiques et sociaux dans les États membres de l'OCI, notamment le droit au développement (DaD), qui a été clairement reconnu comme un domaine prioritaire au cours de la première session de la CPIDH, tenue à Djakarta. Elle a été souligné que la pauvreté est la cause principale de la plupart des violations des droits de l'homme, ce qui rend d'autant plus impérieuse la reconnaissance du droit au développement en tant qu'outil pour créer un monde favorable aux droits de l'homme. La CPIDH a souligné que le droit au développement est fondamental pour la réalisation de tous les autres droits de par la possibilité qu'il offre de renforcer l'indivisibilité et l'universalité des droits de l'homme, ainsi que la durabilité de la croissance économique équitable.
- 40- La Commission a en outre pris note de l'avantage comparatif découlant de l'absence de politisation du DaD au sein des États membres de l'OCI, ce qui facilite la perspective d'opérationnalisation à travers un modèle viable en vue d'élaborer un programme d'action de l'OCI en matière de DaD, basé sur les termes de la Déclaration du DaD de l'Assemblée générale de 1986, et sur le principe de la coopération Sud-Sud ainsi que sur les enseignements et les valeurs islamiques.

41- La CPIDH a souligné la nécessité d'utiliser le potentiel des autres institutions du système de l'OCI en tant que facteurs importants pouvant aider la Commission à faire des propositions et des recommandations concrètes à l'intention des Etats membres de l'OCI et ce dans les délais spécifiés. A cet égard, la Commission a demandé au Groupe de travail sur le DaD d'explorer les synergies possibles et les opportunités d'interaction avec les institutions compétentes de l'OCI, notamment la Banque Islamique de Développement (BID), qui a une longue expérience et dispose déjà de programmes concrets dans le domaine de la lutte contre la pauvreté ainsi que les autres mécanismes institutionnalisés d'assistance financière dans les États membres.

Impact négatif des sanctions économiques et financières

42- La Commission a pris note du mandat qui lui est donné en vertu de la Res du CMAE No 22/39-POL sur l'impact négatif des sanctions économiques et financières sur la pleine jouissance des droits de l'homme par les citoyens du pays ciblé, qui a appelé la CPIDH à entreprendre une étude approfondie sur la question. La Commission a également préparé un rapport provisoire sur cette question pour ne saisir le CMAE (Copie en annexe 4)

❖ SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET AUX QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DE L'OCI

43- Au titre du point permanent de l'ordre du jour sur « la situation des droits de l'homme et les questions à l'ordre du jour de l'OCI », la Commission a abordé la question de la lutte contre l'islamophobie et l'incitation à la haine religieuse et la violence ainsi que la situation des droits de l'homme des musulmans Rohingyas au Myanmar.

Lutte contre l'islamophobie et l'incitation à la haine et à la violence

44- Sur la question de la lutte contre l'islamophobie et l'incitation à la haine et à la violence, la Commission a pris note des conclusions et recommandations du Groupe de Personnalités Eminentes sur la lutte contre la discrimination et l'intolérance envers les Musulmans (suivant mandat assigné par la résolution No 41/39-P CMAE), qui s'est réuni à Istanbul, les 7 - 8 Janvier 2013. La Commission a en outre demandé au Groupe de travail sur l'islamophobie et les minorités musulmanes de trouver des moyens

d'interaction et de coordination avec le Groupe de Personnalités Eminentes, conformément au mandat de la 12^{ème} Conférence islamique au Sommet.

- 45- La Commission a réaffirmé que le dénigrement des personnalités et des symboles religieux devrait être traité dans le contexte plus large de la question de la discrimination et de l'intolérance religieuse.
- 46- La Commission a également pris note des actes de la 3^{ème} réunion d'experts internationaux sur la mise en œuvre de la Résolution 16 /18 du HRC sur «La lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence contre les personnes en raison de la religion ou de la conviction », organisée par l'OCI à Genève, du 19 au 21 Juin 2013. La Commission a reconnu l'importance du processus d'Istanbul, notant, toutefois, que l'un de ses principaux objectifs devrait être de faire la lumière sur la question des restrictions à la liberté d' expression en vertu des dispositions applicables du Droit international, y compris les articles 19 et 20 du PIDCP.
- 47- La Commission a également souligné la nécessité de favoriser la mise en œuvre de la Résolution 16/18 en fournissant aux États membres le soutien requis pour honorer leurs obligation en vertu de ladite résolution. À cet égard, la CPIDH a souligné la nécessité de maintenir les canaux de communication ouverts en permanence avec les groupes de l'OCI à Genève et à New York, en vue de consolider la position de l'OCI sur des bases juridiquement valables, et a chargé le Groupe de travail de travailler sur ce dossier.
- 48- La Commission a souligné la nécessité de coopérer avec les centres internationaux traitant de la question du dialogue interculturel et entre les civilisations, comme le Centre International du Roi Abdullah Bin Abdulaziz pour le Dialogue Interreligieux et Interculturel (KAICIID), le Centre international de Doha pour le dialogue interreligieux (DICID) et autres organismes ou centres concernés.
- 49- Conformément à la résolution No 41/39-POL du CMAE, et au paragraphe 105 du communiqué final de la 12^{ème} Conférence islamique au Sommet, demandant à la CPIDH de considérer l'ensemble des options qui s'offrent pour adopter une position unifiée sur la lutte contre la discrimination et l'intolérance envers les musulmans, la Commission a rédigé un rapport contenant des recommandations concises pour examen par la 40^{ème} session du CMAE (Copie en annexe 2)

Rohingyas musulmans

- 50- Sur la question des Rohingyas musulmans, la Commission a pris note des documents d'information présentés sur les dernières mesures prises par l'OCI, y compris les progrès accomplis par le Groupe de Contact Ministériel. La Commission a également eu droit à un exposé du Département des Minorités, du Secrétariat général de l'OCI, sur les derniers développements de la question.
- 51- La Commission a noté avec une profonde inquiétude la poursuite des violations des droits de l'homme au préjudice des musulmans Rohingyas au Myanmar, notamment en termes de loi discriminatoire niant le droit fondamental des Rohingyas à la citoyenneté en dépit des liens historiques parfaitement documentés entre cette communauté et leur pays d'origine. La CPIDH en outre exprimé sa vive préoccupation du risque que l'intolérance et la haine au Myanmar et dans certains autres pays de la région ne se propage à partir de considérations ethnico religieuses, ce qui pourrait sérieusement affecter la jouissance des droits de l'homme par les communautés musulmanes dans ces pays.
- 52- La Commission a exhorté le gouvernement du Myanmar à envisager de revoir sa législation en vue de modifier les lois et règlements qui ont un effet discriminatoire en termes de déni du droit de citoyenneté de la communauté musulmane Rohingya. La Commission a exhorté les États membres de l'OCI voisins à faciliter l'entrée sur leur territoire des Rohingyas musulmans obligés de fuir leur pays pour sauver leur vie.
- 53- La CPIDH a noté avec satisfaction les efforts déployés par les groupes de l'OCI à Genève et à New York pour dénoncer et mettre en évidence la discrimination contre les Rohingyas musulmans, y compris la possibilité pour ces groupes de l'OCI de déposer une résolution spécifique à cet égard. La Commission a en outre recommandé l'organisation d'un événement sur ce thème en marge de la prochaine session du CDH, pour mettre en évidence ses aspects relatifs aux droits de l'homme et la nécessité d'encourager les mécanismes internationaux compétents à se saisir de la question.
- 54- La Commission a salué le travail du Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et a pris note de ses derniers rapports présentés au HRC. Elle a également envisagé d'inviter le Rapporteur spécial de l'ONU à une prochaine session de la CPIDH.

55- La Commission a recommandé au Groupe de travail sur l'islamophobie et les minorités musulmanes d'envisager d'organiser un séminaire/atelier sur le dialogue interreligieux regroupant des leaders bouddhistes et des chefs religieux musulmans. À cet égard, le représentant de la République de Turquie a exprimé la volonté de son gouvernement d'accueillir un tel événement.

56- La Commission a souligné l'importance de dépêcher une mission d'investigation au Myanmar pour recueillir des informations de première main sur la situation sur le terrain. À cet égard, la Commission a salué la récente décision du gouvernement du Myanmar d'autoriser la visite du groupe de contact ministériel de l'OCI, y compris le Secrétaire général de l'OCI.

57- Conformément à la résolution 3/4-EX (IS), du 4ème Sommet extraordinaire tenu à Makkah Al-Moukarramah, demandant à la CPIDH d'examiner la situation de la minorité musulmane Rohingya au Myanmar en tant que question prioritaire à l'ordre du jour, nécessitant une intervention et une action immédiates, la Commission a préparé des recommandations concrètes à soumettre à la 40ème session du CMAE (Copie en annexe 3).

❖ BUDGET 2014 DE LA CPIDH

58- La Commission a finalisé son projet de budget et son plan d'activités pour l'exercice 2014, qui comprend, entre autres activités importantes, la visite des Territoires palestiniens occupés, ainsi que l'interaction avec les institutions européennes et africaines des droits de l'homme. La Commission a également décidé de tenir trois sessions ordinaires et deux réunions de groupe de travail intersessions, outre la participation aux sessions du CDH et de l'Assemblée générale. Il a également été décidé que la Commission inviterait la BID, l'ISESCO et l'Académie du *Fiqh* à ses prochaines sessions en vue d'avoir un débat éclairé sur les aspects liés aux droits de l'homme dans l'optique des mandats qui lui sont assignés.

❖ SIÈGE DE LA CPIDH

59- Il a été décidé de demander au CMAE de prendre une décision prompte sur l'emplacement du siège permanent de la CPIDH et au Secrétaire général de lui affecter le personnel dédié qui lui fait encore défaut pour permettre au secrétariat de la CPIDH

d'assurer le bon déroulement de ses travaux et la mise en œuvre des mandats qui lui sont assignés. Le Président a été prié de rédiger, au nom de la CPIDH, une lettre en ce sens à adresser au Secrétaire général.

❖ SEANCE DE CLOTURE

60- Dans ses remarques finales, l'Amb. Mohammed Ibrahim, Président de la CPIDH, a exprimé au nom de la Commission sa gratitude au Royaume d'Arabie Saoudite pour avoir abrité la 3ème session ordinaire de la CPIDH à Djeddah et a remercié tous les Etats membres de l'OCI pour leur soutien constant à la Commission.



Projet d'ordre du jour

3^{ème} Session de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme (CPIDH)

Djeddah, Royaume d'Arabie saoudite
26-31 octobre 2013

- Point 1 :** Election du bureau de la CPIDH
- Point 2 :** La situation en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés
- Point 3 :** Les droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels dans les États membres de l'OCI
- Sous-point a: les droits des femmes
 - Sous-point b: les droits de l'enfant
 - Sous-point c: le droit au développement
 - Sous-point d: l'éducation aux droits de l'homme
- Point 4 :** Situations et problématiques des droits de l'homme à l'agenda de l'OCI
- Sous-point a: combattre l'islamophobie et l'incitation à la haine et à la violence
 - Sous-point b: la situation dans les États membres de l'OCI
 - Sous-point c: la situation des droits de l'homme des communautés et minorités musulmanes dans les États non membres de l'OCI :
 - la situation des Musulmans Rohingyas au Myanmar
- Point 5 :** Projet de Budget pour 2014
- Point 6 :** Rapport de la session et projet d'ordre du jour de la prochaine session

Point 7 :

Divers

Sous-point a: Site web de la CPIDH

Sous-point b: Etablir des contacts avec les INDH des pays de l'OCI

Sous-point c: Recherche et études en matière de droits de l'homme

Sous-point d: Réseautage avec les Etats membres et avec d'autres organisations internationales et régionales

Sous-point e : Discussion sur le rôle futur du Bureau pour assurer la bonne communication entre membres de la Commission et avec le Secrétariat

Sous-point f : Discussion sur les mandats et les méthodes de travail

Sous-point g : Proposition pour fixer les dates de tenue des sessions de la CPIDH en 2014

Rapport intérimaire de la CPIDH sur l'islamophobie et l'intolérance
A l'encontre des musulmans conformément à la Résolution 41/39- POL du CMAE et au
Para. 105 du Communiqué Final du 12^{ème} Sommet Islamique

1. Au paragraphe 105 de son Communiqué final, la douzième session de la Conférence islamique au Sommet, réunie au Caire, reconnaît " ... *la nécessité pour le Groupe de Personnalités Eminentes (GPE) sur la lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'encontre des musulmans de poursuivre ses travaux en étroite coordination avec la Commission Permanente Indépendante pour traiter le fléau de l'islamophobie.* " Le Sommet a également demandé à la Commission de « *faire rapport à cet égard à la prochaine réunion du Conseil des ministres des Affaires étrangères* ». Le présent rapport intérimaire est ainsi soumis par la Commission à la quarantième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.
2. La Commission a inscrit la question de l'islamophobie et de l'intolérance envers les minorités musulmanes en tant que point permanent de son ordre du jour, et l'a donc traitée comme telle à ses première et deuxième sessions ordinaires, tenues en 2012 à Djakarta et Ankara, respectivement. Les conclusions de ces discussions ont été dûment reflétées dans les rapports de la Commission à la trente-neuvième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères (OIC/IPHRC-2/2012/REP.FINAL).
3. La Commission était représentée à la réunion du GPE à Istanbul les 7-8 Janvier 2013 par le Commissaire Wael M. Attiya. Elle a également été représentée par son Président intérimaire, le Commissaire Dr Siti Ruhaini Dzuhayatin, et le Commissaire Attiya à la troisième réunion du Processus d'Istanbul pour le suivi de la mise en œuvre de la Résolution 16/18 du CDH, qui s'est tenue à Genève du 19 au 21 Juin 2013.
4. Lors de sa troisième session ordinaire, tenue à Djeddah, du 26 au 31 Octobre 2013, la Commission a créé quatre groupes de travail, parmi lesquels le Groupe de travail sur l'islamophobie et les minorités musulmanes (WGIMM), de manière à accorder l'attention voulue à la question et à formuler des propositions concrètes.

5. Lors de ses délibérations sur la question, la Commission a noté que malheureusement, ces dernières années, il y'a eu un nombre croissant de cas d'abus du droit à la liberté d'expression, dont l'exercice comporte des devoirs spécifiques et des responsabilités spéciales et peut faire l'objet de certaines limitations, conformément à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). La Commission a également souligné l'urgence pour tous les États de respecter pleinement leurs obligations en vertu de l'article 20 du PIDCP visant à interdire tout appel à la haine raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence , et a souligné la nécessité de concilier les divergences de vue à l'échelle internationale en ce qui concerne l'étendue et le champ d'application de ces obligations.
6. Les actes malveillants visent non seulement à blesser les sentiments des musulmans et à les provoquer partout dans le monde, mais aussi à déformer l'image authentique de l'Islam, donnant ainsi lieu à la propagation généralisée des stéréotypes désobligeants, du profilage négatif, de l'intolérance et de l'incitation à la haine religieuse et la violence. Considérant que la religion est l'un des éléments fondamentaux de la conception que chacun a de la vie et de l'identité, le dénigrement des religions pour bon nombre de croyants est assimilable à une attaque directe contre leur propre personne. La principale préoccupation est que si cette campagne devait perdurer, elle risque de baliser le terrain à la normalisation de la montée de l'intolérance envers les musulmans, et de légitimer du même coup l'imposition de mesures législatives et administratives restrictives, discriminatoires et attentatoires à leur droit à observer leur religion dans de nombreuses contrées du globe.
7. La Commission est également d'avis que l'intimidation motivée par l'extrémisme, qu'il soit religieux ou autre, sert à stigmatiser les groupes et les personnes appartenant à certaines religions et constitue donc une expression manifeste d'incitation à la haine. En conséquence, le dénigrement des religions peut créer plus de barrières psychologiques qui hypothèquent toute capacité d'observer, de pratiquer et de manifester sa religion librement par crainte de coercition, de violence ou de représailles, et donc bloque l'exercice du droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. L'apathie et l'inaction vis-à-vis de telles provocations et de telles discriminations ne peuvent être justifiées sous quelque prétexte que ce soit, qu'il s'agisse de l'islam et des musulmans ou de toute autre religion et ses adeptes.
8. La Commission est préoccupée par le fait que ces actes risquent d'éroder l'élan positif généré par les activités en cours au titre des diverses initiatives gouvernementales et non

gouvernementales, dont l'Alliance des Civilisations, visant à corriger les idées fausses et à promouvoir la compréhension et le respect mutuel entre les cultures et les civilisations. Il est donc impératif de renouveler l'engagement international pour promouvoir la tolérance, le dialogue et la compréhension à tous les niveaux.

9. Lors de sa troisième session, la Commission a pris note avec satisfaction des avis et des conclusions juridiques du GPE. Elle a demandé au WGIMM de travailler en étroite coordination avec le GPE pendant la période intersessionnelle, et a décidé d'inviter celui-ci à participer à ses délibérations futures sur la question lors des prochaines sessions.
10. La Commission a également noté que le paragraphe 105 du Communiqué final du Caire avait chargé le secrétariat général de diligenter les études recommandées dans le rapport du GPE en tant que question prioritaire. La Commission a reconnu que la conclusion rapide de l'étude recommandée sur les législations nationales traitant des limitations à la liberté d'expression placerait l'OCI dans une position beaucoup plus forte lorsqu'il faudra plaider pour l'adoption de mesures visant à atteindre les mêmes objectifs que ceux visés à travers la législation nationale. Elle a souligné en outre que là où il y a un large accord autour d'une certaine mesure dans la législation nationale, qui ne découle pas d'une obligation en vertu d'un instrument juridiquement contraignant, cet aspect en soi pourrait être retenu comme règle établie en droit international coutumier.
11. Dans cette optique, la Commission a décidé à sa troisième session de pressentir le Secrétariat général en vue de contracter un centre d'études juridiques spécialisé pour mener à bien une étude approfondie sur l'ensemble des lois nationales traitant des discours de haine, d'incitation à la violence et autres restrictions à la liberté d'expression, y compris dans les pays membres de l'Union européenne, aux États-Unis, au Canada, en Nouvelle-Zélande et en Australie.
12. Les recommandations initiales de la Commission sur la question de l'islamophobie et de l'intolérance envers les musulmans, qui ont été clairement reflétées dans sa déclaration du 19 Septembre 2012, sont les suivantes:
 - a. La nécessité pour tous les États de mettre pleinement en œuvre les mesures identifiées dans la résolution 22 /31 du CDH et la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies 67/178;
 - b. La nécessité de relancer les efforts pour élaborer un code international de conduite pour les médias et les réseaux sociaux pour interdire la diffusion des matériaux d'incitation, qui sont en contradiction avec l'article 19 du Pacte

international relatif aux droits civils et politiques et avec l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de la discrimination raciale;

- c. La relance immédiate du processus intergouvernemental pour l'élaboration des normes complémentaires en vue de combler les lacunes de la mise en œuvre;
- d. La nécessité pour le Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme de mettre en place en toute priorité un observatoire international pour surveiller les actes d'incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence à travers le monde, afin de servir de mécanisme d'alerte précoce pour aider États à s'acquitter convenablement de leurs obligations en vertu de l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

13. La Commission estime que l'islamophobie est une question complexe qui doit être abordée sous différents angles, une question qui implique la coopération de tous les Etats membres de l'OCI, et de tous les organes et organismes compétents. Tout en continuant à se focaliser principalement et pour le moment sur les aspects de l'islamophobie afférents aux droits de l'homme, à la lumière du droit international en vigueur, la Commission reste prête à coopérer avec les États membres de l'OCI, et avec les divers organes et organismes concernés dans la lutte contre ce phénomène qui est hélas en plein essor. La Commission a également l'intention de coopérer avec le Centre International du Roi Abdullah Bin Abdulaziz pour le dialogue interreligieux et interculturel (KAICIID), ainsi qu'avec les autres organes compétents, en vue de promouvoir la tolérance et de lutter contre toutes les formes de haine religieuse.

14. Tout en continuant à s'attaquer à la question de l'islamophobie et de l'intolérance envers les musulmans dans tous ses aspects, et ce en étroite coordination avec le GPE, la Commission poursuivra ses délibérations sur la question et rendra régulièrement compte des progrès accomplis dans les rapports de ses sessions ordinaires à venir. Elle pourra également présenter d'autres rapports intermédiaires si nécessaire, en attendant que le Secrétariat général soumette les études recommandées et l'élaboration des recommandations de la Commission d'une manière globale et exhaustive.

Recommandations de la Commission IPHRC concernant la minorité musulmane Rohingya du Myanmar conformément à la résolution 3/4-EX (IS)

Conformément à la résolution 3/4-EX (IS), du 4^{ème} Sommet extraordinaire tenu à Makkah Al-Moukarramah, demandant à la CPIDH de se pencher sur la situation de la minorité musulmane Rohingya au Myanmar en tant que question prioritaire à l'ordre du jour nécessitant une attention et une action immédiates, la Commission a préparé les recommandations concrètes suivantes à soumettre à la 40ème session du Conseil des ministres des Affaires étrangères ;

1. Les commissaires ont noté que leur dernière déclaration concernant la minorité musulmane Rohingya du Myanmar qui a été adoptée à leur dernière réunion à Ankara en Août 2012 avait permis d'étayer les efforts des États membres de l'OCI à Genève et à New York pour porter cette question à l'ordre du jour des Nations Unies et impliquer la communauté internationale.
2. La Commission a rappelé que dans son rapport d'Ankara (par. 37), la CPIDH a décidé *"de dépêcher une mission d'établissement des faits pour une évaluation de terrain sur la situation des Rohingyas musulmans et a demandé au Président de contacter le gouvernement du Myanmar à cette fin. "* Elle a exprimé l'importance de l'envoi de sa propre mission au Myanmar pour s'acquitter de son mandat en recueillant des informations de première main sur la situation sur le terrain. Cette mission doit être indépendante de la visite du Groupe de Contact de l'OCI au Myanmar.
3. La Commission a souligné la nécessité de mener une étude sur l'aspect juridique du code de la citoyenneté du Myanmar de 1982, qui discrimine la minorité Rohingya en l'excluant des groupes ethniques du Myanmar.
4. Les commissaires ont fait remarquer que la discrimination persistante envers les musulmans du Myanmar transcende les appartenances ethniques et touche tous les membres de la communauté musulmane.

5. La Commission s'est déclarée préoccupée par les informations selon lesquelles les pays voisins du Myanmar n'auraient pas fourni à tous ceux qui le nécessitent un asile sûr, des soins médicaux adéquats, ou l'aide humanitaire dont ils peuvent avoir besoin. La réunion a exhorté tous les pays de l'OCI voisins du Myanmar à fournir toute l'assistance nécessaire aux personnes fuyant la violence et les tensions communautaires dans leur patrie jusqu'au rétablissement durable de la situation dans leur patrie d'origine.
6. La Commission a souligné la nécessité pour les pays de l'OCI d'exhorter le gouvernement du Myanmar à assumer ses responsabilités aux termes des conventions internationales relatives aux droits de l'homme.
7. La Commission s'est félicitée de la coordination avec le Secrétariat général de l'OCI et espère voir cette collaboration croître et se renforcer dans l'avenir.

Rapport intérimaire de la CPIDH sur l'impact négatif des sanctions économiques et financières conformément à la résolution 22/39-POL du CMAE

La Commission Permanente et Indépendante des Droits de l'Homme (CPIDH) a examiné avec le plus grand soin et avec tout l'intérêt requis la recommandation formulée par la 39ème session du CMAE (Rés. 22/39-POL) sur l'impact négatif des sanctions économiques et financières sur le plein exercice des droits de l'homme par les citoyens du pays ciblé.

En fait, le droit international s'intéresse de plus en plus aux dimensions humanitaires et humaines. Le militarisme n'est plus le seul facteur impliqué dans la sécurité. Le respect des droits fondamentaux de l'homme est une règle générale de l'humanité en toutes circonstances, y compris les situations entrant dans le champ d'application de l'article 41 de la Charte des Nations Unies pour ce qui est des «mesures» prescrites.

Dans ce contexte, toutes les mesures, y compris dans les domaines économique et social, devraient être assujetties au droit international et à la Charte des Nations Unies. Les sanctions économiques, y compris les «mesures coercitives unilatérales » tendent dans de nombreuses circonstances, à abaisser le niveau de vie, à susciter des problèmes sociaux et de santé ou à ne faire aucun cas de ces problèmes, et à ne pas se soucier du respect des droits de l'homme. Ces sanctions constituent donc des violations claires de l'article 55 de la Charte des Nations Unies et sont contraires à l' article 31 de la Déclaration de Vienne et à son Programme d'Action (DDPA), selon lequel les États doivent : «s'abstenir de toute mesure unilatérale non conforme au droit international et à la Charte des Nations Unies qui ferait obstacle aux relations commerciales entre les États et s'opposerait à la pleine réalisation des droits de l'homme énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour sa santé et son bien-être, y compris le nutrition et les soins médicaux, le logement et les services sociaux nécessaires ». Même les sanctions économiques légitimes en vertu de la Charte des Nations Unies deviennent illégales quand elles ne sont pas conformes aux critères du respect des droits humains fondamentaux.

La Commission continuera à délibérer sur cette question et à mener des recherches et des études sur l'impact négatif des sanctions économiques et financières sur le plein exercice des droits de l'homme par les citoyens du pays ciblé.
